

**ARRÊTÉ**  
**CIR 2021 - 063**

**ZONE DE DECHARGEMENT**  
**37 RUE DE LA REPUBLIQUE**

Jean-Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,

**VU** les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

**VU** la demande de l'entreprise **CMEG**, en date du 19/04/2021,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'implantation d'une zone de déchargement durant les travaux de construction d'un internat au lycée la Chataigneraie – 37 rue de la République 76240 LE MESNIL-ESNARD, **du 03/05/2021 au 03/11/2021.**

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : du 03/05/2021 au 03/11/2021 :**

La circulation de tous véhicules et cycles sera réduite et alternée au droit de la zone de déchargement pendant la durée des travaux.

La gestion de l'alternat sera réalisée à l'aide de panneaux B15/C18. Le rétrécissement sera matérialisé par des panneaux AK3 en amont et aval de la zone.

Le stationnement de tous cycles et véhicules sera interdit au droit de la zone de déchargement pendant la durée des travaux.

Le marquage réservé au stationnement des transports scolaires sera déporté, en partie basse de la rue de la République vers la rue d'Anjou, sur une longueur équivalente à l'emprise au sol de la zone de déchargement, tout en tenant compte de l'espace nécessaire aux véhicules de transport pour y accéder. Le marquage au sol sera pris en charge par le maître d'ouvrage.

Un passage piéton temporaire sera matérialisé rue de la République, en amont de la zone réservée au stationnement des transports scolaires. Les marquages du passage piétons et du stationnement des transports scolaires devront être dissociés.

En complément, des panneaux directionnels adressés devront être positionnés pour indiquer le cheminement aux piétons.

De façon à ne pas perturber la circulation aux abords du lycée ainsi que celle des riverains, le chantier ne pourra pas effectuer de livraison sur les horaires suivants :

- De 7h45 à 8h15
- De 12h00 à 13h00
- De 15h45 à 16h15

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – [www.le-mesnil-esnard.fr](http://www.le-mesnil-esnard.fr) – courriel : [mairie@le-mesnil-esnard.fr](mailto:mairie@le-mesnil-esnard.fr)

# République Française

Le chantier ne disposant pas de zone de retournement pour les véhicules type « semi-remorque », les véhicules pourront utiliser la rue Scherer comme voie de retournement. Lors de cette manœuvre, le maître d'ouvrage s'engage à disposer au minimum deux personnels au sol, afin de signaler et de stopper toute circulation piétonne ou motorisée lors de la manœuvre. Ce personnel devra disposer de tenues réfléchissantes ainsi que de drapeaux de signalisation.

Les dépassements seront interdits.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des travaux de la signalisation réglementaire.

**Article 3** : L'entreprise CMEG, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains, quinze jours avant le début des travaux :

- de la rue de la République à partir du carrefour avec la rue de Franqueville vers l'intersection avec la rue d'Anjou,
- de la rue Scherer à partir de l'intersection avec la rue de la République jusqu'au n° 3 de la rue,

**Article 4** : Pandémie de COVID 19

Considérant la pandémie de COVID 19, compte tenu des directives de l'Etat sur la mise en place de gestes barrières, et afin d'assurer la protection des tiers, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des gestes barrières et tout spécialement de la distanciation sociale. Pour cela, il devra mettre en place :

- un périmètre de balisage strict des chantiers,
- former et faire respecter les consignes auprès de ses travailleurs,
- afficher au besoin le respect des gestes barrières en entrée et sortie de chantier,
- mettre en place des cheminements de piéton clairs et lisibles permettant le respect de la distanciation sociale

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Seine-Maritime,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
3. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
4. L'Entreprise CMEG ([cmeg@cmeg.fr](mailto:cmeg@cmeg.fr)),
5. Monsieur le Responsable des Services Techniques Coordonnateur de la Ville du MESNIL-ESNARD,
6. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 20 avril 2021

Le Maire,



Jean-Marc VENNIN

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – [www.le-mesnil-esnard.fr](http://www.le-mesnil-esnard.fr) – courriel : [mairie@le-mesnil-esnard.fr](mailto:mairie@le-mesnil-esnard.fr)